



6^{ème} Comité de Pilotage du site Natura 2000 I25 – FR8201742



« Tourbières de Saint Laurent du Pont »



Informations générales

- Comité de pilotage
- Périmètre

Bilan 2008-2010 et programmation 2011

- MAEt
- Inventaires
- Charte Natura 2000
 - Suivi de gestion
 - Communication

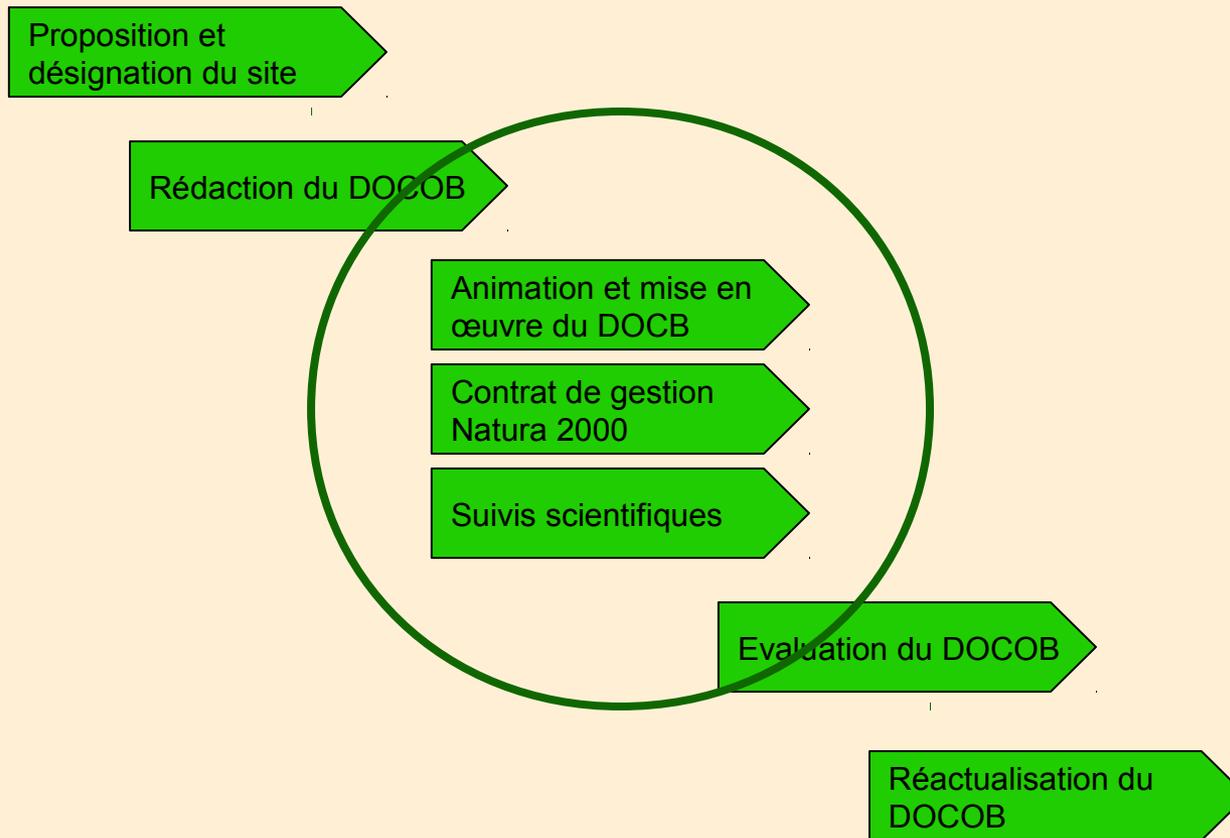
Evaluation des incidences Natura 2000



Site Natura 2000 « Tourbières de Saint Laurent du Pont »

Quelques rappels

Les étapes de la vie du site



Site Natura 2000 « Tourbières de Saint Laurent du Pont »

Quelques rappels

Comité de pilotage : Fonctionnement

Installation du comité de pilotage

- Constitué par arrêté préfectoral
- Présidé par le Préfet
- Propose transfert de la présidence et maîtrise d'ouvrage aux collectivités

Phase de rédaction du DOCOB

- Suivi rédaction du DOCOB
- Validation du DOCOB
- Présentation au Préfet pour approbation

Phase d'animation du DOCOB

- Mise en œuvre du DOCOB par collectivité MO (moyens propres ou prestataire)
- Désignations (durée : 3 ans renouvelable)



Site Natura 2000 « Tourbières de Saint Laurent du Pont »

Quelques rappels

Comités de pilotage

Dernier comité de pilotage 22 mai 2008

- Ajustement et validation DOCOB
- Transfert de la présidence du site et portage du DOCOB
 - PNR de Chartreuse

Bureau syndical du Parc 4 juillet 2008

Désignation de Monsieur Jean-Louis Monin, comme représentant du PNRC

Convention cadre FEADER pour l'animation :

- entre la DDT et le PNRC
- 3 sites de Chartreuse en Isère :
 - Tourbières de Saint Laurent du Pont
 - Hauts de Chartreuse
 - Charmant Som

Convention cadre de 3 ans
signée le 30 octobre 2008



Site Natura 2000 « Tourbières de Saint Laurent du Pont »

Quelques rappels

Comités de pilotage



2008

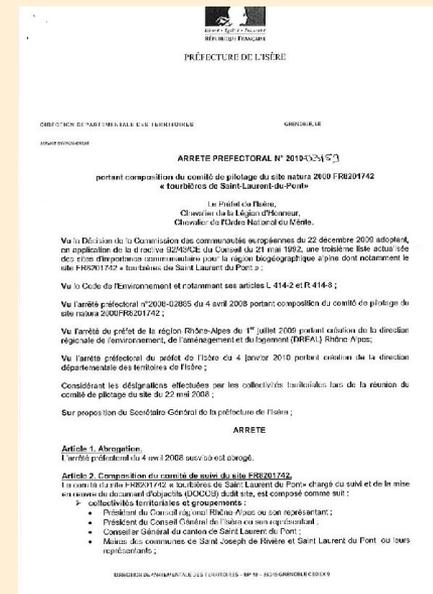
- + Conseil régional
- + SIAGA
- + SIVG
- + Représentants des exploitants
et propriétaires

2010

- + Fédération de pêche
- + AAPPMA St Laurent
- + CDRP Isère
- + FRI

Transfert présidence COPIL
Suivi / mise en œuvre DOCOB

} PNR de
Chartreuse



Composition :

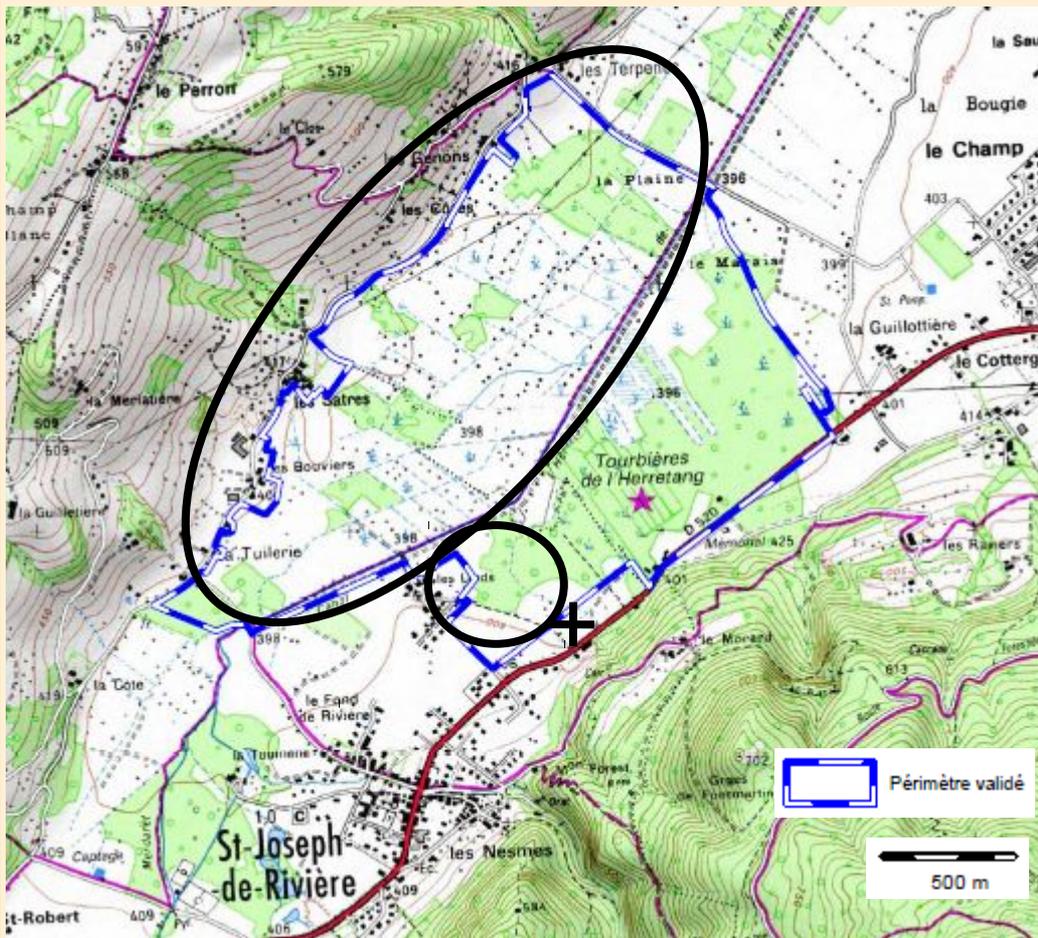
AP n°2010-03159
du 17 mai 2010

22 membres



Périmètre

Historique



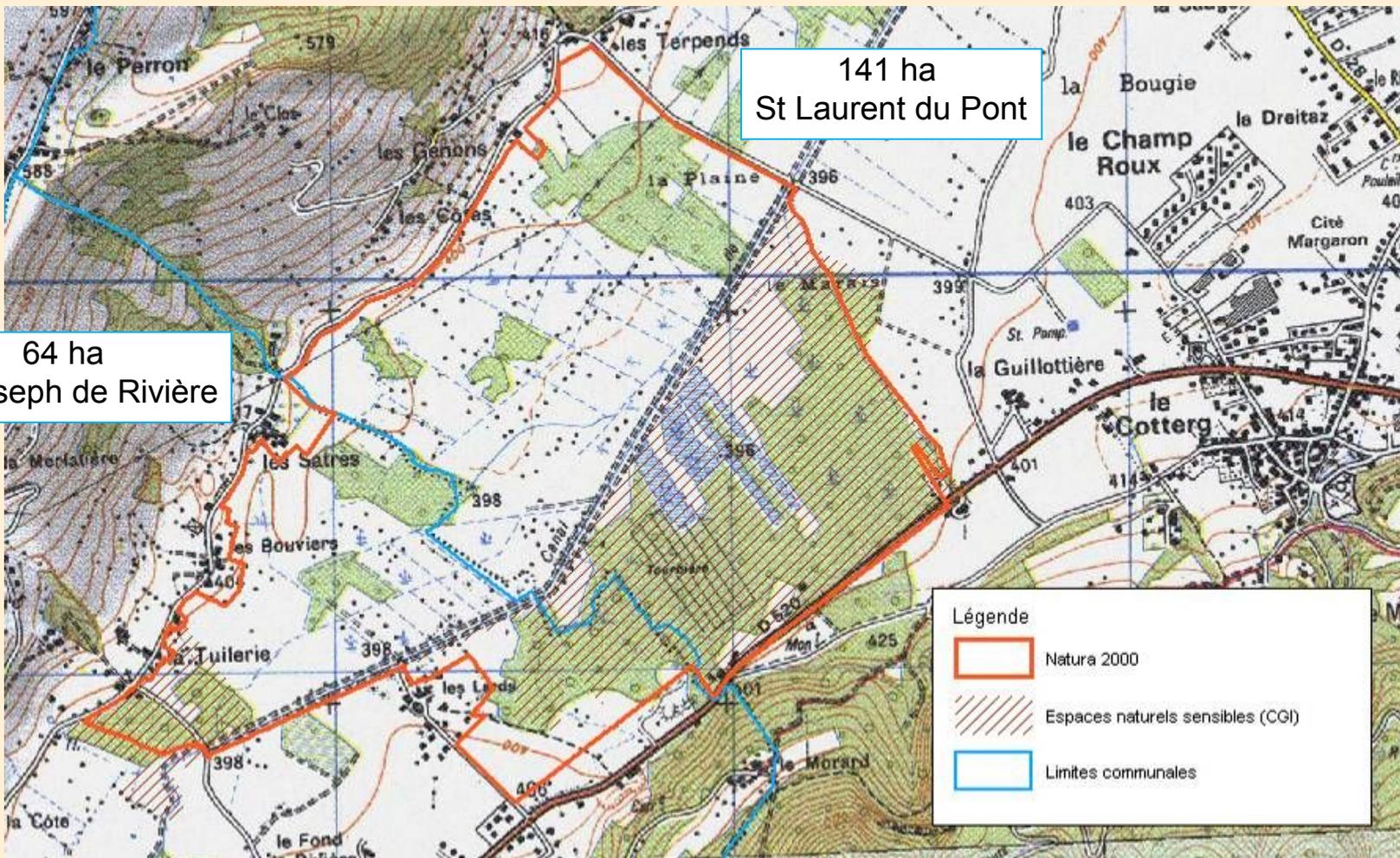
Validation en 2007 :
passage de 68 ha à 205 ha

Deux propositions d'extensions :

- prairies humides en rive gauche de l'Herretang (AVENIR)
- sources phréatiques des Lards (PNRC)

Exclusion de zone d'extension de la plate-forme BOTTA

Périmètre



Bilan des actions 2008 – 2010, Programmation 2011

Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Objectif n°1 : Qualité des eaux

Sous objectif :

1.2. Lutte contre les pollutions

Action :

Limitier les pollutions agricoles diffuses

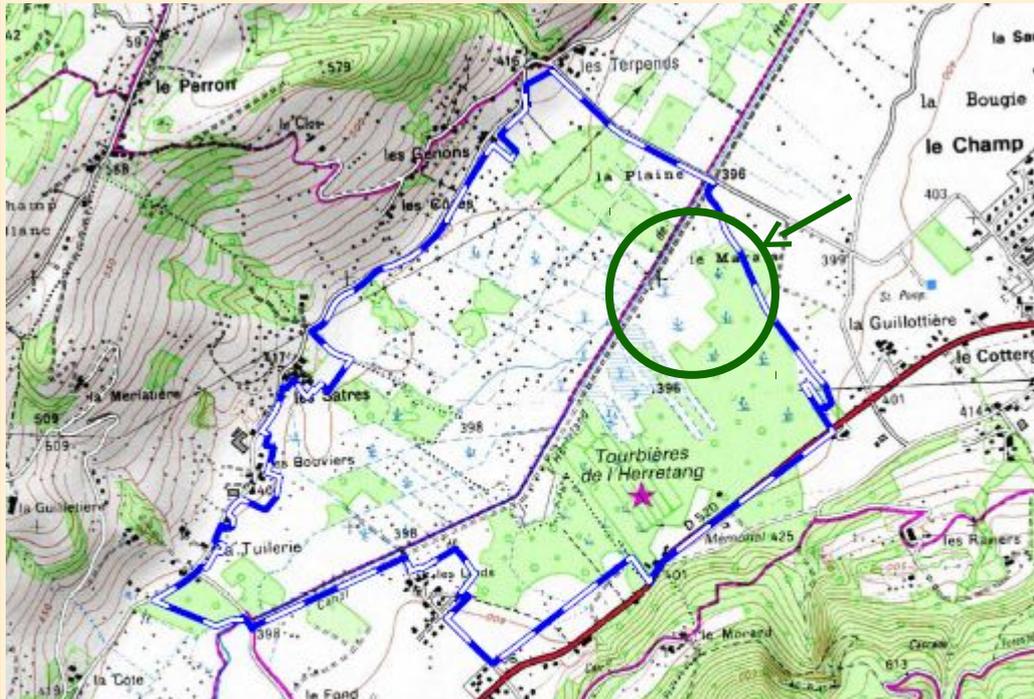
Objectif n°2 : Maintenir et restaurer la zone humide, favoriser la biodiversité

Sous objectif :

2.1. Gestion conservatoire de la « Tourbière de l'Herretang »

Action :

Entretien de la grande prairie



Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Code mesure	Détail de la mesure	Total des surfaces contractualisée au 01/08/2009 (ha)
RA_HERR_HE 1	Gestion extensive et tardive des prairies (date limite 25/06)	34
RA_HERR_HE 2	Gestion extensive et tardive des prairies (date limite 14/07)	9,35
PHAE2	Gestion extensive des prairies	27
RA_HERR_GC 1	Conversion de terre en prairie	1,33

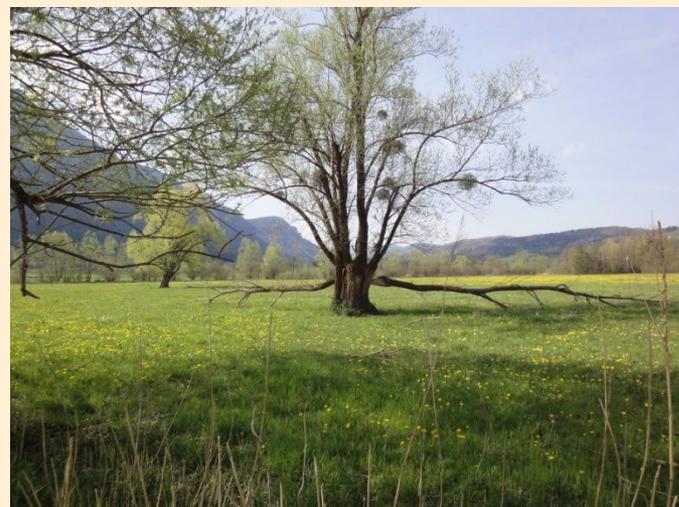
Réunions exploitants

Suivi des MAEt

avec

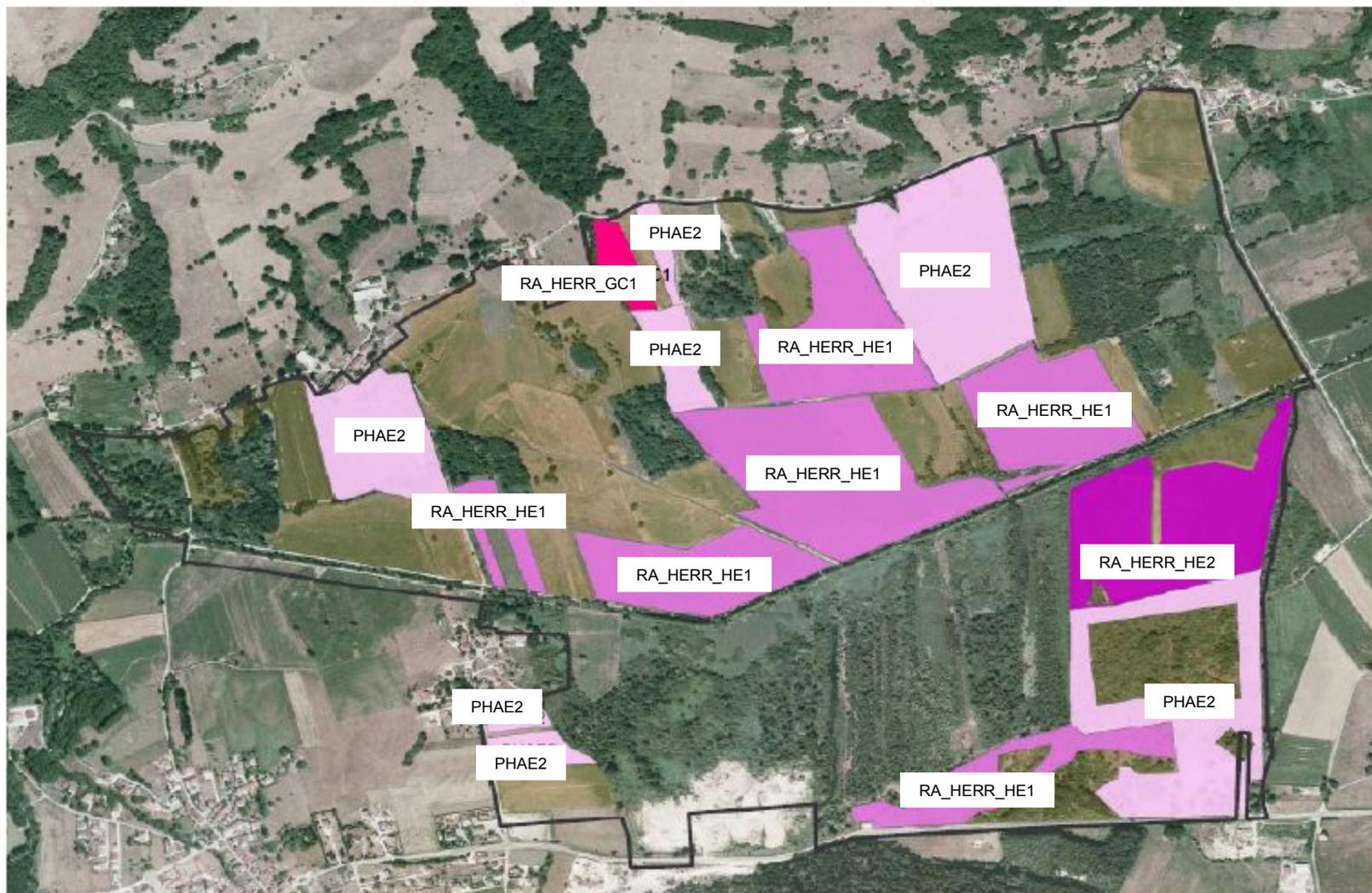
Chambre d'agriculture

et Avenir



Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Cartographie des parcelles engagées en MAET au 2 septembre 2009



Inventaire Odonates, Agrion de Mercure

Objectif n°3 : Conserver les milieux humides

Sous objectif :

3.1 Amélioration de la connaissance du site

Action :

Réalisation d'inventaires complémentaires

- Prospections en 2009 et 2010
- Rendu oral intermédiaire 2011, rendu final mars 2012
- Cette étude va permettre de :
 - mieux connaître la population de libellules sur le site
 - mieux connaître et localiser les habitats à enjeux par rapport à la préservation des espèces remarquables

Préconisations de gestion
(entretien d'habitats favorables à l'Agrion de Mercure,
bonne pratique d'entretien des fossés, ..)



Inventaire Odonates, Agrion de Mercure

Premiers résultats

Bilan espèces

- Inventaire des petites Zones Humides de Chartreuse en 1997-98
→ 21 espèces
- Inventaires 1999
→ 3 espèces sont mises en exergue pour leur intérêt patrimonial

Aeschne printanière (*Brachyton pratense*)

Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*)

Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*)

- Inventaires 2005
→ 34 espèces

- Inventaires 2007-2010

→ 43 espèces, soit neuf espèces supplémentaires



Inventaire Odonates, Agrion de Mercure

Premiers résultats

- Certaines Libellules **en augmentation** :

- Dynamique propre en raison de :

- modifications du climat ou d'une dynamique d'expansion

- vieillessement de certains micro-habitats atteignant provisoirement un stade favorable

- D'autres **déclinent** :

- Assèchement plus poussé des pièces d'eau



Inventaire Odonates, Agrion de Mercure

Premiers résultats

- **Agrion de Mercure**

- petite population en augmentation modérée, mais sensible
- population toutefois faible et pourrait encore s'améliorer.
- série de petites stations qui se suppléent les unes aux autres selon les années



Inventaire Odonates, Agrion de Mercure



Premiers résultats

Difficultés observées :

- Fauche bordure fossés : accumulation des produits de fauche dans le fossé
 - Pic de pollution organique et une diminution de l'oxygénation

Solution : exportation des produits de fauche

- Stockage de fumier ou lisier, ainsi que leur dépôt dans les fossés
- Fermeture naturelle des milieux et en l'occurrence de la bordure des fossés
 - Baisse de la luminosité
 - Diminution hydrophytes nécessaires aux pontes de l'Agrion de Mercure et limitation des populations

Inventaire Odonates, Agrion de Mercure



Premiers résultats

Améliorations possibles du site des Tuileries en faveur des Odonates :

par l'ouverture du milieu (création de zones lumineuses) avec creusement de mares

Agrion de Mercure :

Rechercher les sources ou fossés

Favoriser leur ouverture pour permettre le développement d'hydrophytes nécessaires à la reproduction de cet odonate protégé

Charte Natura 2000

Objectif n°2 : Maintenir et restaurer la zone humide, favoriser la biodiversité

Sous objectif :

2.3 Maintien et restauration des boisements de la directive

Action :

Identification et sensibilisation des propriétaires.
Diagnostics forestiers

Objectif n°4 : Animation des projets, information et communication

Action :

Animation pour la contractualisation Natura 2000

La DDT établit la liste des parcelles cadastrales éligibles à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Quand site a :

- un **arrêté ministériel de classement en zone spéciale de conservation**
- un Docob validé avec charte

250 parcelles cadastrales éligibles

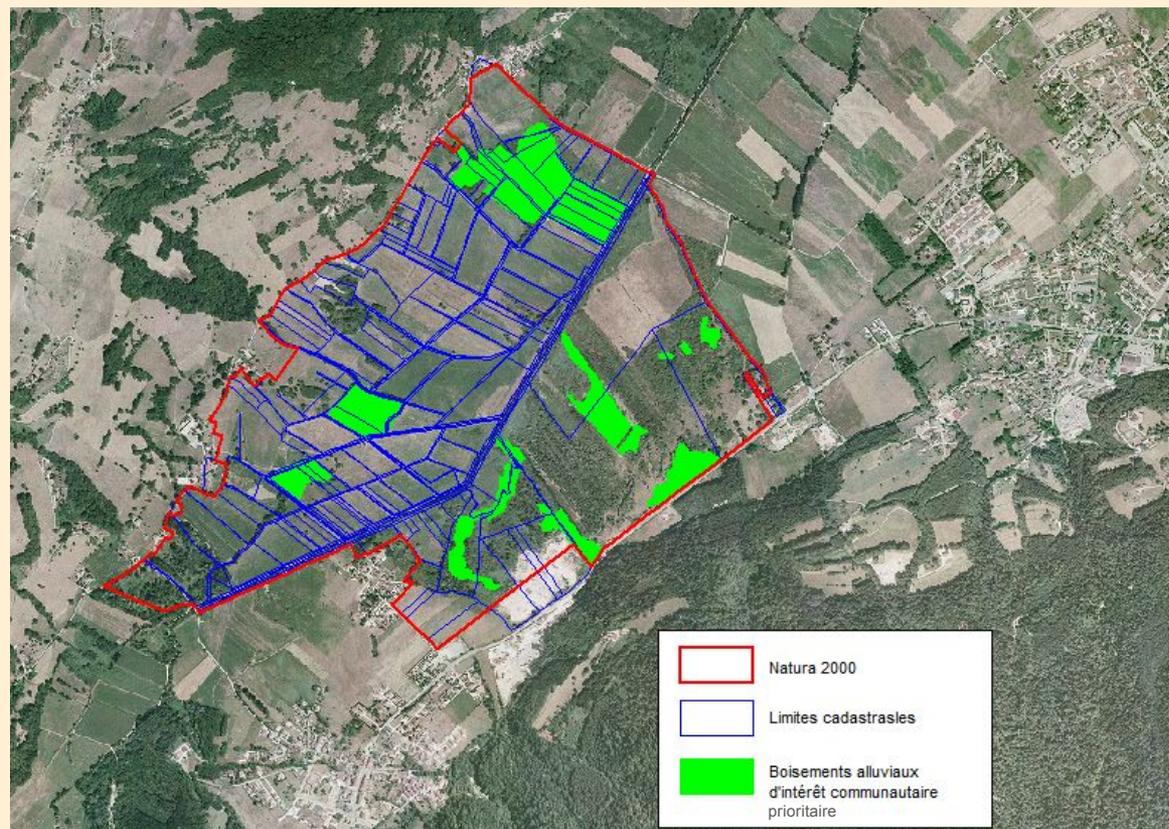
→ Moins de 1 ha, en moyenne, par parcelles



Charte Natura 2000

Stratégie d'animation proposée : Une démarche ciblée

Les boisements alluviaux, habitats d'intérêt communautaire prioritaire



34 parcelles, 91 ha



Charte Natura 2000

Démarche proposée :

1 - Envoi d'une Lettre type à tous les propriétaires de boisements à enjeux écologiques

Document de présentation

La charte, mode d'emploi :

■ Pour qui ? Sur quels terrains ?
Tout titulaire de droits réels ou personnels (propriétaire, représentant d'une collectivité, association, exploitant...) portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte.
L'engagement est à la parcelle.
L'adhérent peut choisir de signer la charte sur la totalité ou seulement une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000

■ Les milieux concernés
Les engagements de gestion s'appliquent aux types de milieux présents dans les parcelles engagées.
4 grands types de milieux sont distingués : milieux forestiers, eaux courantes et dormantes (étangs, fossés...), zones humides, formations arborées (haies, bosquets...).

■ Comment adhérer ?
Demande d'information et montage du dossier → Parc naturel régional de Chartreuse
Aujourd'hui le Parc naturel régional de Chartreuse est le gestionnaire du Site Natura 2000 de l'Herretang et poursuit la conservation mais aussi l'amélioration des connaissances scientifiques et historiques du site.
Un contrat entre l'adhérent et l'Etat
DDT

■ En signant la Charte,
Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.

■ Pour quelle durée ?
La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou 10 ans.

■ Je signe la charte. Je profite de certains avantages!

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Exonération de 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale:
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDEA, selon avis du Parc naturel régional de Chartreuse.
- Certification de gestion durable des forêts:
L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement de bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutation à titre gratuit...).

■ Contrats Natura 2000 et mesures Agri-Environnementales territorialisées
Ces deux autres outils de gestion contractuelles existent également sur le site Natura 2000.
L'adhésion à la charte peut être cumulée avec ces mesures.

Des engagements et des recommandations

- Respecter la réglementation en vigueur sur le site
- Ne pas introduire d'espèces invasives
- Autoriser l'accès aux terrains pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et espèces (en lien avec l'animateur du site Natura 2000)
- Je signale tout dépôt sauvage de déchets à l'animateur du site Natura 2000
- Je limite au maximum l'utilisation de produits de désherbage

Milieux Forestiers

■ Je m'engage à :

- Faire réaliser un diagnostic sylvicole sur mes parcelles avec le concours de la structure animatrice
- Conservier et favoriser les essences naturelles
- Proscrire l'utilisation de produits organiques de synthèse

■ Recommandations

- Maintenir les arbres morts ou sénescents
- Privilégier la régénération naturelle

Lutter contre l'apparition d'espèces ligneuses sur les prairies humides
Ne pas drainer, ni remblayer, ni assécher ni limiter les inondations pour garantir le bon fonctionnement hydraulique
Ne pas boiser les parcelles

Limiter l'intervention mécanique sur sols détrempés
Favoriser le pâturage en période sèche, la fauche tardive

Charte Natura 2000 Tourbière de l'Herretang

**Propriétaires, principaux usagers :
sur le site Natura 2000 « Tourbière de l'Herretang »**

Une charte vous est proposée

■ Objectif de la charte :
Favoriser la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation des habitats naturels et espèces, rares ou menacés, qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000.

■ Son contenu :
Des engagements simples de gestion courante et durable des terrains, des avantages en contrepartie.



Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne.
L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine sur le long terme.



Le site Natura 2000 de la Tourbière de l'Herretang appartient à une vaste zone humide de la plaine de Saint-Laurent-du-Pont.
En 30 ans, en France, la moitié des zones humides a disparue alors que leur rôle écologique est très important.
C'est pourquoi le Parc naturel régional de Chartreuse a retenu la Tourbière de l'Herretang comme zone humide majeure à préserver !



Charte Natura 2000



Démarche proposée :

- 1 - **Envoi d'une Lettre type** à tous les propriétaires de boisements à enjeux écologiques
- 2 - **Réunion d'information** à l'attention des propriétaires
(en s'assurant de la présence des propriétaires de grandes surfaces où enjeux écologiques)
- 3 - **Aide individuelle à la contractualisation**
- 4 - **Transmission des demandes** d'exonérations avant fin juin à la DDT

Suivi, communication

Objectif n°4 : Animation des projets, information et communication

Suivi gestion ENS (Avenir, CG38)

Révision du plan de gestion de l'ENS,
Groupes de travail avec Avenir pour cohérence des actions

Contrat de rivière (SIAGA)

Objectif n°1 : Qualité des eaux

1.1. Entretien et suivi du
réseau hydrographique

Pose de piézomètres
complémentaires et calage NGF

Suivi hydrologique

Analyses physico-chimiques
régulières



Natura 2000 /
Contrat de rivière
Bassin versant du
Guiers

Essai de pompage

Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir de la nappe de St Joseph de rivière :

Essai réalisé en septembre 2009

sur 24 h

en situation d'étiage sévère

→ Pas d'impact significatif , confirmation des données antérieures

Préconisations :

- Contrôle des différents points de suivis (piézomètres actuels et nouveaux) à cadence hebdomadaire
- Suivi du fil d'eau de l'Herretang (amélioration des échelles limnimétriques)



Information Natura 2000

Développement de l'information Natura 2000 (commune aux 3 sites) sur le site internet du Parc naturel Régional de Chartreuse



Evaluation des incidences Natura 2000

Présentation par la DDT

Merci....



Maison du Parc

38380 Saint-Pierre de Chartreuse

Tél. 04 76 88 75 20 - Fax 04 76 88 75 30 Site internet : www.parc-chartreuse.net



Information COPIIL du site I25

_____ 2011 _____

**Le cadre du nouveau régime
d'évaluation d'incidences Natura
2000**



SOMMAIRE

Pages

-
- *Les grands principes*

 - *Les textes*

 - *Les listes*

 - *Le calendrier*

Natura 2000 : C'est quoi?

Un réseau écologique européen visant à la préservation de la biodiversité par conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.



Les textes fondateurs :

- ✓ La directive « Oiseaux »(1979)
- ✓ La directive « Habitats »(1992): détermine la constitution du réseau écologique européen comprenant à la fois des ZSC et des ZPS.



Les principes :

- ✓ Une obligation de résultats (objectif de conservation).
- ✓ Des moyens de protection et de gestion.



Natura 2000 : les moyens d'actions

**Etat de conservation
des habitats et espèces**

Amélioration



Contrats Natura 2000

Maintien

Chartes Natura 2000

Dégradation



*Evaluations d'incidences
Natura 2000*

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Principes de base

- Il s'agit d'une **étude d'impact** spécifique aux objectifs Natura 2000
- Consiste à :
 - ✓ **Analyser** les effets sur l'environnement des projets
 - ✓ **Mesurer** leur acceptabilité environnementale
 - ✓ **Éclairer** les décideurs
- En France, le principe de l'évaluation environnementale existe depuis 1976

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Principes de base

- Principe de l'EI : Déterminer si l'activité envisagée porte **atteinte** aux **objectifs de conservation des habitats et espèces** à l'origine de la désignation du site (importance du FSD à jour).
- L'EI doit permettre d'**anticiper** les effets directs, indirects, temporaires, permanents, cumulés ou non de l'activité.
- L'EI doit être **ciblée, proportionnée, conclusive.**

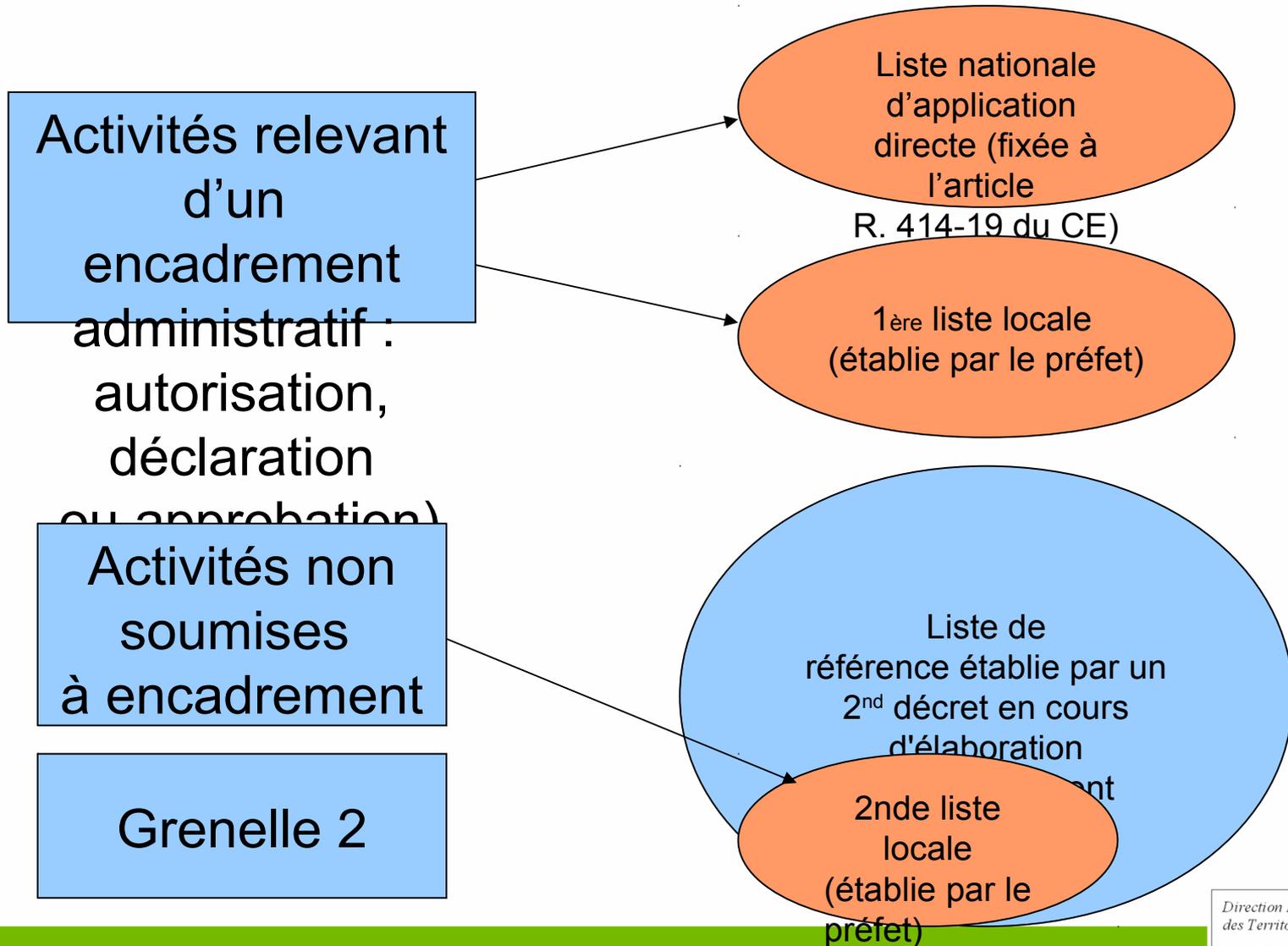
L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Les textes réglementaires

- Article **6 § 3 et 4** de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992
- Articles **L. 414-4 à L. 414-7** du code de l'environnement
- Articles **R. 414-19 à R. 414-23** du code de l'environnement
 - ✓ **Evolution législative** : article 13 loi RE adopté le 1er août 2008 : nouvel article L414-4 du code de l'env.
 - ✓ **Evolution réglementaire** : décret 2010-365 du 9 avril 2010

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : pourquoi une évolution

- Depuis l'origine de Natura 2000, régime existant mais mise en oeuvre restreinte par la France.
- **Le contentieux communautaire** : Eviter le recours en manquement d'exécution d'un arrêt de la Cour (04/03/2010) et la condamnation financière : amende forfaitaire pour la France=10 915 000 euros + astreinte journalière entre 13 098 euros et 785 880 euros.
- La France a fait le choix de dresser des **listes positives** d'activités soumises à ce régime.

Les évaluations d'incidences Natura 2000 : Les listes



Les évaluations d'incidences Natura 2000 : La liste nationale

➤ **La liste nationale** : comprend des activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation (décret du 09/04/2010),

Elle reprend les catégories déjà soumises à évaluation des incidences dans le dispositif précédent, soit :

- ✓ Les **IOTA**, prévus par la **loi sur l'eau** (autorisations et déclarations, dans la mesure où elles peuvent donner lieu à opposition),
- ✓ Les projets nécessitant une étude ou une **notice d'impact** (infrastructures, ICPE, remembrements...),
- ✓ Les projets soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les **parcs nationaux**, les **réserves naturelles** et les **sites classés**.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : La liste nationale

Y sont ajoutés :

- ✓ Les *documents de planification* soumis à *évaluation environnementale* au titre de la directive de 2001 sur les plans et programmes ;
- ✓ Divers documents tels que certaines *cartes communales*, les *UTN*, les *schémas de structures de cultures marines*, les *documents départementaux de gestion agricole et forestière*, les *documents de gestion forestiers*, les *délimitations de zones AOC* pour la vigne...
- ✓ Divers régimes d'autorisation ou de déclaration relatifs à la *fermeture de mines*, aux *dépôts de déchets*, au *traitement aérien*, aux *carrières*, aux *manifestations sportives, nautiques en mer, aériennes*, aux *rassemblements festifs*...

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Le calendrier liste nationale

Sont soumis à ce nouveau régime :

- ✓ Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées à **partir du 1er août 2010**.
- ✓ Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié **après le 10 avril 2010**.
- ✓ Les documents de planification approuvés après le **1er mai 2011**.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : La 1ère liste locale

La 1ère liste locale :

- Comprend d'autres activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation ne figurant pas dans la liste nationale.
- Construite sur la base d'une **liste régionale** dans laquelle on « pioche » en fonction d'un ordre de priorités affiché (+/- 20 items/37).
- Adoptée à l'échelle du **département**.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Le calendrier de la 1ère liste locale

Adoption de la 1ère liste locale :

- **23 juin 2010** : Journée d'information inter-régionale
- **30 juin 2010** : CDNPS élargie pour débiter la concertation.
- **Courant été 2010** : Contributions écrites des partenaires.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : Le calendrier de la 1ère liste locale

- **14 septembre 2010** : CDNPS formation « Nature » pour avis sur la liste locale
- **15 octobre 2010** : CSRPN pour avis.
- **Décembre 2010** : signature AP proclamant la liste.
- **2011** : Entrée en application

L'évaluation d'incidences Natura 2000 : La 2ème liste locale

La 2ème liste locale :

➤ **Un 2ème décret (mars 2011) établira la liste de référence des catégories de projets ou documents ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement administratif, mais susceptibles de porter atteinte aux sites Natura 2000.**

Fera l'objet d'un AP départemental prévu pour 2011